



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

LE PRÉFET

À Mesdames et Messieurs
les maires du département de Lozère

Mende, le 05 juin 2025

OBJET : Prévention de la peste porcine africaine (PPA), mesures concernant les détenteurs de suidés

Copie à : OFB, FDC, Chambre d'agriculture et gestionnaires d'aires naturelles protégées

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse affectant uniquement les porcs et les sangliers et chez lesquels elle provoque une forte mortalité. Il n'existe à ce jour ni vaccin ni traitement. La PPA n'est pas contagieuse pour l'homme. La maladie peut se propager aux porcs par contact direct entre un sanglier infecté et un porc, ou de manière indirecte par la consommation de restes alimentaires à base de viande contaminée par un contact avec du matériel souillé.

Il est essentiel de rappeler, à cet égard, qu'il est strictement interdit de nourrir les porcs ou les sangliers détenus avec des déchets de cuisine afin d'éviter une potentielle contamination par l'alimentation.

La PPA est présente dans la moitié des pays de l'Union européenne. La France est, à ce jour, indemne.

Maintenir notre pays indemne de cette maladie est primordial. L'apparition du virus en France entraînerait la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français. Le préjudice pour la filière porcine est évalué à plusieurs centaines de millions d'euros.

Parmi les mesures qui permettent d'anticiper les conséquences de la maladie, la connaissance des élevages et des détenteurs de suidés est un facteur essentiel. De même le respect de mesures sanitaires simples permet de prévenir l'apparition de la maladie:

- empêcher les contacts entre les porcs et les sangliers;
- ne pas distribuer de restes de repas.

Le risque de contamination par la distribution de restes de repas ou de sandwiches contenant des produits carnés susceptibles de venir d'une zone contaminée de PPA est avéré. Cela est à l'origine de plusieurs foyers ces dernières années survenus en Suède, en Allemagne et en Italie. Il est important que les usagers de la nature puissent être informés du risque lié à un mauvais comportement. Ils doivent être incités à ne pas abandonner de nourriture dans les espaces naturels et publics.

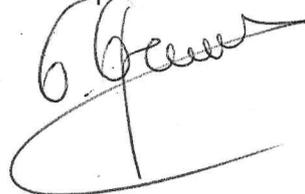
Le ministère en charge de l'agriculture relaie chaque année ces informations sur les médias nationaux. Toutefois, une information au plus près des territoires permettrait de toucher un plus large public.

Aussi, je vous serais reconnaissant de relayer, par affichage en mairie par exemple, cette campagne de sensibilisation à l'aide des supports ci-joints :

- PPA – Communication détenteurs – Porcins (obligation de déclaration de détention dès le premier porc détenu);
- PPA – affiche – chasseurs;
- PPA – randonneurs.

Le service santé animale de la DDETSPP (tel.: 04 30 11 10 00 – mel.: ddetspp-spae@lozere.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le préfet





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS



Jetez vos restes de repas dans des poubelles adaptées et fermées afin qu'ils ne soient pas consommés par les sangliers.

Votre randonnée passe par un pays étranger ?



Les produits d'origine porcine issus d'un pays infecté pourraient être contaminés : n'en transportez pas.

Randonneurs ne propagez pas la maladie

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cofinancé par
l'Union européenne



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ



Déclarez immédiatement tout cas suspect (vivant ou mort) à votre vétérinaire sanitaire. Respectez les précautions sanitaires dans votre ferme.



Ne nourrissez pas vos porcs avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine.



Évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages. Mettez les nouveaux porcs de votre élevage en quarantaine.



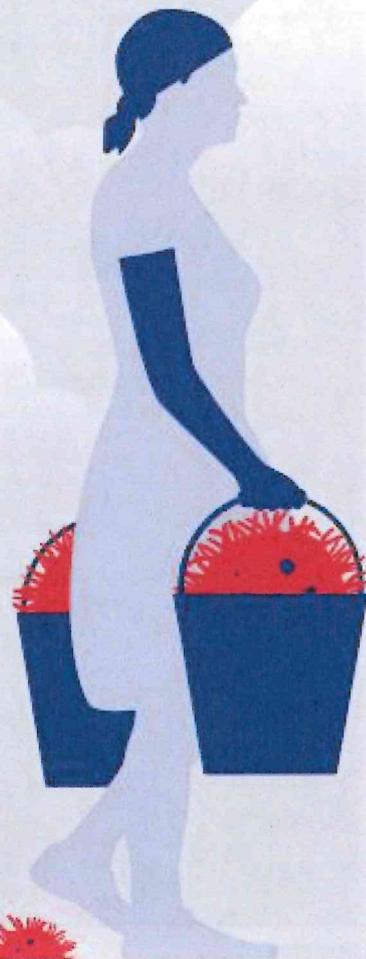
Nettoyez et désinfectez tout matériel que vous partagez avec d'autres fermes et des chasseurs de sangliers.



Empêchez les visiteurs d'être en contact direct ou indirect avec vos porcs si cela n'est pas nécessaire.

Éleveurs protégez vos animaux

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cofinancé par
l'Union européenne



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Labels
Réguliers
Produits

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS



Signalez rapidement tout sanglier mort ou malade au réseau SAGIR.



Appliquez strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection bottes, gants, voiture, vêtements).



Séparez votre activité de chasse de celle d'élevage.



De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophée.

Chasseurs soyez vigilants

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cofinancé par
l'Union européenne